



RÈGLEMENT ET INSCRIPTION

Année 2026 – 46e édition

Le **Club Arts et Rencontres** organise dans le cadre de ses activités, un **Salon des Arts** afin de permettre à des artistes (peintres, sculpteurs, poètes, photographes, etc...) d'exposer et de proposer à la vente des œuvres personnelles.

Généralités

- Article 1 : Le Club Arts et Rencontres de l'Enclave des Papes est une association loi 1901 dont l'une des activités est l'organisation annuelle d'un **Salon des Arts**. *(Pour mémoire, les 2 autres événements majeurs : Le **Grand Prix de Poésie** de l'Enclave des Papes en juin, et le **Vide-Atelier** en mai).* Le Club organise également des conférences et des concerts tout au long de l'année.
- Article 2 : La 46e édition du Salon des Arts se tiendra du 18 au 27 septembre 2026 à l'Espace Jean DUFFARD, dans les locaux de l'ancien aquarium, 43 cours Victor Hugo 84600 VALREAS.
- Article 3 : Le Salon des Arts est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, peintres, dessinateurs, aquarellistes, sculpteurs, céramistes, verriers, mosaïstes, poètes et photographes.

Conditions d'admission et Inscription

- Article 4 : Les artistes peuvent présenter une à cinq œuvres de leur choix quel que soit le format. Cependant, le Club Arts et Rencontres se réserve le droit de sélectionner les œuvres présentées au Salon, conformément à l'appréciation souveraine du comité d'organisation, sous réserve d'exigences techniques et dans la limite des places disponibles.
Le salon est exclusivement réservé aux personnes majeures.
- Article 5 : Un dossier d'inscription doit être déposé ou envoyé avant le **14 août 2026 à minuit** par courrier adressé à : Club Arts et Rencontres - Espace Jean DUFFARD - 43 cours Victor Hugo 84600 VALRÉAS) **ou** par courriel adressé à : artsetrencontres@gmail.com
Il devra comporter :
- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et signé
 - Une photographie de chaque œuvre, l'indication de ses dimensions et sa valeur (impératif pour la déclaration à l'assurance).
 - Le **règlement** par chèque ou virement

Article 6 : **Droit d'inscription**

Cotisation annuelle à l'Association à jour (obligatoire) : **20€**

Droit d'accroche pour chaque œuvre **7€**

Mode de règlement:

☐ Espèces

☐ Chèque à l'ordre : CLUB ARTS ET RENCONTRES

☐ Virement (indiquer en motif du virement : Votre NOM et SDA2026

[RIB : CLUB ARTS ET RENCONTRES

IBAN : FR76 1130 6000 8491 4020 2605 040 Code BIC : AGRIFRPP813]

Article 7 : Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à titre d'indemnités.

Article 8 : Le Club Arts et Rencontres contactera les artistes pour confirmer leur participation. Dès lors, aucune œuvre ne peut être remplacée par une autre sauf accord exprès de l'organisation. Les dossiers d'inscriptions reçus hors délai ne seront pas pris en compte et seront renvoyés.

Installation et retrait des œuvres

Article 9 : Le Salon des Arts se tiendra à l'Espace Jean DUFFARD, dans les locaux de l'ancien aquarium, 84600 VALREAS. Il y aura possibilité de se garer momentanément à proximité pour décharger mais le stationnement devra ensuite se faire un peu plus loin.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation, notamment si les œuvres ne correspondent pas au dossier présenté, présentent un caractère illicite, discriminatoire, violent, diffamatoire ou sont incompatibles avec l'objet de la manifestation.

Article 11 : Le Club décidera de l'accrochage des œuvres et de leur emplacement. Les œuvres devront être parfaitement sèches et prêtes à être exposées. Elles seront exposées telles quelles. Elles doivent être munies d'un système d'accrochage convenable sous peine de ne pas être exposées. Les photographies devront être encadrées (les sous-verres seront refusés). Au dos de chaque œuvre, doivent figurer le titre de l'œuvre, le nom et l'adresse de l'auteur. Les sculpteurs mettront leurs œuvres en situation (cela implique qu'ils aient des supports afin de mettre celles-ci en valeur).

Le transport et les emballages des œuvres sont à la charge des exposants.

Article 12 : **Dépôt des œuvres** : à l'Espace Jean DUFFARD, dans les locaux de l'ancien aquarium, 43 cours Victor Hugo 84600 VALREAS.

Pour les **peintres**, le mercredi 16 septembre de 9h à 12h et de 14h à 18h

Pour les **sculpteurs**, le jeudi 17 septembre de 9h à 12h.

Article 13 : **Vernissage** le vendredi 18 septembre à 18h30. Présence obligatoire.

Article 14 : **Décrochage des œuvres** : lundi 28/09 le matin de 9h à midi.

Article 15 : La **fiche d'inscription** devra être **signée** au **dépôt** et au **retrait** des œuvres.



Déroulement du Salon

Article 16 : Les permanences sont assurées par les bénévoles de Club Arts et Rencontres. Il est demandé à **chaque artiste d'assurer au moins une permanence** (matin et/ou après-midi) pendant la durée du Salon. Ce sera l'occasion d'échanger tant avec les bénévoles qu'avec les visiteurs. Il est possible pour l'artiste d'organiser une conférence rapide sur les œuvres exposées et plus généralement son travail et sa démarche artistique.

Article 17 : **Repas de clôture** :

Le dernier dimanche 27/09 à 18h, nous organisons un **repas de clôture**, moment de convivialité et d'échanges, sous forme « Auberge espagnole » pour les artistes et les membres. Chacun apportant un plat salé ou sucré et/ou une boisson.

Assurances et responsabilités

Article 18 : La Ville de Valréas met à disposition les locaux de l'Espace Jean DUFFARD pour la durée de l'exposition. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui auront souscrit les assurances nécessaires à leur couverture. L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les œuvres sont exposées aux risques et périls de leur propriétaire.

Article 19 : Le Club Arts et Rencontres décline toute responsabilité pour les dommages qui peuvent être éventuellement causés aux œuvres en cours de transport, manutention et pendant la durée de l'exposition où elles sont manipulées et surveillées avec le plus grand soin.

Article 20 : Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre la ville et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

Article 21 : Le simple fait de participer à la présente manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans possibilité de recours.

Engagement des artistes

Article 22 : Les artistes sélectionnés s'engagent à :

- a. Déposer les œuvres sélectionnées le jour indiqué, en cas d'impossibilité, prévenir la Présidente.
- b. Déballer eux-mêmes leurs travaux. Les emballages ne seront pas stockés par l'organisation.
- c. - Venir retirer les œuvres le jour indiqué : lundi 28/09, entre 9h à 12h.
- d. - Être présent.e ou à se faire représenter au vernissage qui aura lieu le vendredi 18 septembre 2026, à 18h30.
- e. Les artistes sont invités à assurer une permanence afin de rencontrer le public.
- f. Les exposants autorisent le Club Arts et Rencontres à photographier les œuvres exposées ainsi que les temps forts du Salon afin d'assurer la promotion de la manifestation sur tous



supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, brochures...). Cette autorisation est consentie à titre gratuit..

Autres

- Article 23 : Le Club Arts et Rencontres n'intervient ni comme vendeur, ni comme intermédiaire et ne peut être tenu responsable des transactions conclues entre exposants et acquéreurs. Les exposants ont la possibilité de fixer le prix de vente de leurs œuvres. Aucun pourcentage sur les ventes n'est prélevé, Les dons au profit de l'association demeurent naturellement possibles. Les œuvres ne peuvent être retirées de l'exposition avant la dernière heure de celle-ci. Les ventes se traiteront directement avec les exposants.
- Article 24 : **RGPD** : Les informations recueillies sont destinées exclusivement à l'organisation du Salon des Arts et ne sont pas cédées à des tiers. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 25 : **Propriété intellectuelle** : Les artistes garantissent être titulaires de l'ensemble des droits sur les œuvres présentées.
- Article 26 : **Œuvres générées par IA** - Les œuvres réalisées totalement ou partiellement à l'aide d'une intelligence artificielle devront être signalées lors de l'inscription. Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou non les œuvres réalisées avec une intelligence artificielle.
- Article 27 : La participation à cette manifestation implique de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités du déroulement de l'exposition sans restriction.
- Article 28 : Les organisateurs veilleront à faire respecter le présent règlement et tout problème le jour de la manifestation devra leur être signalé
- Article 29 : En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le Club Arts et Rencontres se réserve le droit d'annuler ou d'écourter cette exposition et ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice causé aux artistes.
- Article 30 : Le présent règlement a été validé par le Conseil d'Administration du 4/07/2026. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : artsetrencontres@gmail.com ou sur notre site internet: <https://www.poesie-arep.fr/>

Fait à Valréas le 18/07/2026

La Présidente
Françoise PLÈCHE



Club Arts et Rencontres
de l'Enclave des Papes
Espace Jean Duffard
43 cours Victor Hugo
84600 Valréas



RÈGLEMENT ET INSCRIPTION

Année 2026

NOM (en lettres capitales) :

Prénom :

Adresse Email :

Téléphone :

Adresse postale :

Code Postal : Ville :

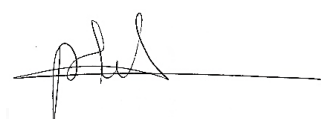
Atteste avoir reçu un exemplaire du règlement du Salon des Arts, et m'engage à le lire et m'y conformer.

Reçu le :

Signature

L'exposant

La Présidente
Françoise PLÈCHE
Club Arts et Rencontres



Club Arts et Rencontres
de l'Enclave des Papes
Espace Jean Duffard
43 cours Victor Hugo
84600 Valréas